



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.101

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie DREUILHE, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI : DEMANDE DE RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE

Exposé :

Lors de sa séance du 24 juin 2024, le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du syndicat.

En effet, la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment modifiée par la loi 2016-1087 du 8 août 2016 dite loi Biodiversité a instauré une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Conformément à ces textes, Toulouse Métropole est devenue membre du syndicat au titre de la compétence GEMAPI, en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du Bassin Versant Hers Girou à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI.

Depuis lors et afin de permettre au SBHG de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre Toulouse Métropole, le SBHG et les autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire.

Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le Conseil Métropolitain a décidé, conformément à l'article L 5211.19 du CGCT, lors de sa séance du 20 juin 2024, de se retirer du SBHG afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire.

Par ailleurs, conformément à l'article L 5211-39-2 du CGCT, une étude d'impact sur les conditions financières et patrimoniales du retrait a été réalisée par Toulouse Métropole et elle est communiquée à l'ensemble des collectivités membres afin qu'elles formulent leur avis sur les propositions formulées.

Les conditions patrimoniales et financières de retrait seront, après discussion avec Toulouse Métropole, ultérieurement soumises pour approbation concordante.

Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait du SBHG, pour la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole. Il a également pris acte de la note d'incidences.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de donner un avis favorable à la demande de retrait du SBHG, pour la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole.

Article 2 : de prendre connaissance de la note d'incidences réalisée par Toulouse Métropole concernant les conditions financières et patrimoniales de retrait figurant en annexe.

Le Maire,

Gérard ANDRE

